



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA GESTION DES RISQUES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CHH**

Ref DM/CR – 1^{er} avril 2024

**Monsieur Mathieu ROCHER,
Directeur - Chef d'établissement du Centre hospitalier départemental de Bischwiller,
du Centre hospitalier de Haguenau,
du Centre hospitalier intercommunal de la Lauter**

- VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 6143-7 et ses articles D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU le Code du Travail ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Monsieur Mathieu ROCHER en qualité de Directeur - Chef d'établissement du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Monsieur Dominique MAYER en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au Centre Hospitalier de Haguenau et au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU la convention de direction commune conclue le 22 mars 2019 entre le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le Centre Hospitalier de Haguenau et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-1651 du 1^{er} juillet 2016 fixant le périmètre du GHT 10 ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-2148 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du GHT 10 (renommé GHT « Basse Alsace – Sud Moselle ») ;
- VU la décision relative à la création du Service de Physique Médicale et de Radioprotection commun aux Etablissements de la CHNA en date du 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT l'organigramme de la Direction Commune au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au Centre Hospitalier de Haguenau, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter au 1^{er} janvier 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Dominique MAYER, Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le Centre Hospitalier de Haguenau et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, au nom du Directeur - Chef d'établissement, tous bons de commande relevant de l'exécution d'un marché public n'excédant pas 25 000.00 € HT, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et bordereaux relevant du domaine de la compétence de sa Direction, conformément à l'organigramme fonctionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Dominique MAYER, en sa qualité de Directeur-Adjoint, Secrétaire Général au Centre Hospitalier de Haguenau, à l'effet de signer pour le Centre Hospitalier de Haguenau, au nom du Directeur, tous bons de commande relevant de l'exécution d'un marché public, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et bordereaux relevant du domaine de la compétence du Secrétariat Général, y compris les dossiers d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, les dossiers administratifs ASN (déclaration, enregistrement dossier complet et réajustement), plan de prévention, fiches d'habilitation ASN.

ARTICLE 3 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Dominique MAYER, en sa qualité de Directeur-Adjoint en charge de la gestion domaniale au CHH, à l'effet de signer pour le Centre Hospitalier de Haguenau, au nom du Directeur, tous bons de commande relevant de l'exécution d'un marché public n'excédant pas 25 000.00 € HT, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et bordereaux relevant du domaine de la gestion domaniale, à l'exception des actes authentiques ou notariés portant sur des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles.

EN CAS D'ABSENCE ET D'INDISPONIBILITÉ DE M. MAYER, POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU :

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Dominique MAYER, la signature des documents susmentionnés est confiée à Monsieur Jérôme BLOCHER, Attaché d'Administration Hospitalière, dans la limite de son domaine de compétences et pour toute dépense n'excédant pas 15 000.00 € HT, pour le compte du Centre Hospitalier de Haguenau.

En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Mathieu ROCHER et de Monsieur Dominique MAYER, la signature des documents et correspondances destinés à l'ASN est confiée à M. Didier PAUL, Chef du service de Physique Médicale et Radioprotection, les plans de prévention spécifiques pour les entreprises extérieures en lien avec les risques radiologiques et la surveillance dosimétrique des personnels, ainsi que les accès en zone contrôlée.

EN CAS D'ABSENCE ET D'INDISPONIBILITÉ DE M. MAYER, DIRECTEUR-ADJOINT ET DE M. HOUËL, DIRECTEUR DELEGUÉ DU CHIL, POUR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER :

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Dominique MAYER, Directeur-Adjoint et de Monsieur Glenn HOUËL, délégation de signature permanente est donnée, pour le Service de la Qualité et de la Gestion des risques, Monsieur Richard FILIPPI, qualicien, pour signer les documents mentionnés à l'article 1 de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Mathieu ROCHER, de Monsieur Dominique MAYER et de Monsieur Glenn HOUËL, la signature des documents et correspondances destinés à l'ASN est confiée à M. Didier PAUL, Chef du service de Physique Médicale et Radioprotection, les plans de prévention spécifiques pour les entreprises extérieures en lien avec les risques radiologiques et la surveillance dosimétrique des personnels, ainsi que les accès en zone contrôlée.

EN CAS D'ABSENCE ET D'INDISPONIBILITÉ DE M. MAYER, DIRECTEUR-ADJOINT ET DE MME SLADEK, DIRECTRICE DELEGUÉE DU CHDB, POUR LE CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE BISCHWILLER :

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Dominique MAYER, Directeur-Adjoint et de Madame Lauriane SLADEK, délégation de signature permanente est donnée, pour le Service de la Qualité et de la Gestion des risques, à Madame Cécile CLAVERIE, qualitiennne, de signer les documents mentionnés à l'article 1 de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Mathieu ROCHER, de Monsieur Dominique MAYER et de Madame Lauriane SLADEK, la signature des documents et correspondances destinés à l'ASN est confiée à M. Didier PAUL, Chef du service de Physique Médicale et Radioprotection, les plans de prévention spécifiques pour les entreprises extérieures en lien avec les risques radiologiques et la surveillance dosimétrique des personnels, ainsi que les accès en zone contrôlée.

ARTICLE 7 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte, chaque fois que nécessaire, des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

ARTICLE 8 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention :

- *"Pour le Directeur et par délégation"*, pour le CHIL
- *"Pour le Directeur et par délégation"*, pour le CHH
- *"Pour le Directeur et par délégation"*, pour le CHDB

suivie des fonctions du signataire.

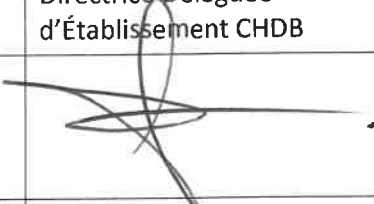
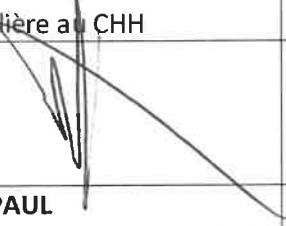
Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

ARTICLE 9 : La présente délégation de signature est communiquée, en application de l'article D. 6143-35, notifiée aux intéressés, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée sur les tableaux d'affichage du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter. Elle est communiquée aux Conseils de Surveillance respectifs et transmise sans délai aux comptables assignataires des dits établissements.

ARTICLE 10 : La présente délégation se substitue aux précédentes délégations de signature, avec effet au 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 11 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente figurent ci-après :

Les Délégués,

Dominique MAYER Directeur Adjoint	Glenn HOUËL Directeur Délégué d'Établissement CHIL	Lauriane SLADEK Directrice Déléguée d'Établissement CHDB
		
Jérôme BLOCHER Attaché d'Administration Hospitalière au CHH	Cécile CLAVERIE Qualificienne au CHDB	Richard FILIPPI Qualificien au CHIL
		
Didier PAUL Chef de Service Physique Médicale et Radioprotection CHNA		
		

Le Directeur
Chef d'établissements,

Mathieu ROCHER

Destinataires :

Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance
Messieurs les Comptables assignataires
Les intéressés
Services financiers du CHDB, CHH et du CHIL
Secrétariat Général du CHH
Secrétariat de Direction du CHI et du CHDB L
Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin
Publication sur le tableau d'affichage du CHH, CHIL et CHDB